

LINKY - non merci. (Compteur à retourner à l'expéditeur ou au fabricant).
COMPTEUR électro-polluant et doté de sérieux inconvénients.

Information générale du C.R.E. (Commission de Régulation de l'Energie) à propos des SMART GRIDS et des caractéristiques du comptage évolué en électricité :

<http://www.smartgrids-cre.fr/index.php?p=compteurs-caracteristiques>

Mais, ci-dessous, un **petit résumé de l'information** dont la source est : www.next-up.org :
http://www.next-up.org/France/ERDF_Compteur_mouchard_Linky.php
http://www.next-up.org/pdf/Linky_L_arnaque_cachee_d_ERDF_11_10_2011.pdf

Concernant la partie financière :

Incompréhensible augmentation du montant de la facture.

Explication technique généreusement et gracieusement fournie par NEXT-UP.ORG sur le lien suivant :

www.next-up.org/pdf/Linky_Comprendre_le_Cosinus_Phi_Energie_Active_et_Energie_Reactive.pdf

Par exemple : les ampoules basse consommation deviendront des ampoules haute consommation. Le Linky va permettre à ERDF de pratiquer un comptage variable, donc quasiment incontrôlable pour le consommateur avec des offres de tarifs « heures creuses et heures pleines », qui seront tout aussi obscures qu'illisibles pour les usagers. Le Linky délivre une puissance en kVA (kilo Volt Ampère), ce qui diffère au désavantage du consommateur par rapport aux abonnements et factures en kWh (kilo Watt heure) du compteur et disjoncteur actuel.

Pour la partie **Risques sanitaires et irradiation générale de l'environnement :**

Le problème du CPL avec des câbles non blindés :

Chaque compteur LINKY transmet la « courbe de charge » par CPL (Courant porteur en ligne) à un concentrateur. Il est bien connu que tous les câbles électriques domestiques ne sont pas blindés ; ils sont donc inadaptés au transport de signaux hautes fréquences.

Nous avons constaté que les installations des LINKY se font sur des nouveaux câblages apparents, à l'intérieur des lieux d'habitation, mais malheureusement non blindés, ce qui provoque des rayonnements élevés.

Ce rayonnement s'étend jusqu'au voisinage, la portée d'un tel signal est de plusieurs dizaines de mètres.

Comment peut-on exposer une famille à un tel rayonnement 24h/24 au sein même de son lieu de vie?

La faute majeure et inexcusable de l'opérateur, distributeur et propriétaire du Compteur Linky, est d'injecter du CPL dans un réseau de distribution non adapté.

En conséquence si l'Opérateur veut déployer le Linky, il doit faire acte de responsabilité et se doit d'installer des câbles électriques aux NORMES CPL, **c'est à dire des câbles blindés** qui n'irradient pas !

Sans ces précautions indispensables, 85 % du réseau Basse Tension concédé à ERDF deviendrait radiatif.

Le concentrateur retransmet les informations reçues à une agence centrale de supervision chargée du traitement des données par GPRS (General Packet Radio Service – ou 2,5G), qui est une norme pour la téléphonie mobile dérivée du GSM et complémentaire de celui-ci, permettant un débit de données plus élevé. La démultiplication nécessaire du nombre de concentrateurs/répéteurs dans les quartiers et dans les villes entraîne donc l'augmentation de l'électrosmog.

Les émissions électromagnétiques de ce type sont toxiques et le consommateur n'a pas le choix de les stopper.

Les interactions et les perturbations dans les échanges électriques de notre métabolisme sont connues. L'organisme lutte et se fatigue. Ne pouvant plus compenser les déséquilibres, il entre en phase d'affaiblissement, puis les premiers problèmes de santé peuvent apparaître (cancers), ou ceux déjà existants sont amplifiés.

Les compteurs « intelligents », aussi communicants, permettent efficacement d'identifier le nombre de personnes dans chaque foyer, leur rythme de vie, leur taux d'équipement en appareils électriques... et même jusqu'à l'utilisation qu'ils en font.

En France, la [CNIL](#) (Commission nationale de l'informatique et des libertés) a sonné l'alerte en 2010 sur les risques de piratage des données, des hackers ayant démontré que les analyses de ces compteurs étaient à la portée d'un grand nombre et donnaient accès à des données précises, comme par exemple les chaînes de télévision regardées.

Nous nous abstenons de détailler le problème de l'atteinte à la vie privée, qui malgré toute son importance n'est pas notre objectif principal, car notre participation consiste éviter une catastrophe sanitaire publique.

L'arrivée de la 4G, en plus des technologies déjà existantes, et le déploiement généralisé sur tout le territoire français des compteurs dits "intelligents" (eau, gaz et électricité) suscite la prise de conscience de chacun et la nécessité de la diffusion de l'information.

BON A SAVOIR : nous avons le droit de refuser. Nous avons le devoir de refuser.

Aucun des premiers « *heureux bénéficiaires cobayes* » n'avait été informé qu'il était possible et légal de refuser.

Nous devons suivre l'exemple de tous les pays qui luttent contre cette pollution électromagnétique croissante afin d'en stopper son déploiement.